



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 1 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Modification statutaire de la Communauté de Communes de la Domitienne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-146-1 du Conseil Communautaire de la Domitienne en date du 23/09/2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Domitienne a décidé de modifier ses statuts par avenant n°18 sur plusieurs points :

- Tout d'abord, le Conseil communautaire a pris acte de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a supprimé les catégories des compétences « optionnelles » et « facultatives » pour les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération. L'article 13 de cette loi prévoit par conséquent que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient auparavant à titre optionnel ou facultatif.

De plus en vertu de la loi NOTRe, il faut prendre en compte dans les statuts de la Domitienne que les compétences « Eau » et « Assainissement » qui étaient auparavant exercées à titre optionnel par la Communauté de communes, sont désormais des compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL1-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

- Ensuite, le Conseil communautaire a pris acte du souhait de se doter d'une compétence supplémentaire intitulée « création et gestion d'une ludothèque intercommunale ».
- Enfin le Conseil communautaire décide qu'il convient, pour plus de lisibilité, de renommer la compétence supplémentaire « Lecture publique par la création et la gestion du fond documentaire intercommunal, la création et la gestion du réseau informatique des médiathèques, la promotion du réseau par la création de la gestion du site internet et par la création et la gestion d'un programme spécifique d'animations et de communication » qui sera désormais intitulée « Lecture publique par la coordination du réseau Intercommunal des médiathèques ».

Cette modification statutaire ne sera finalisée qu'après délibérations concordantes votées par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Domitienne.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*




Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL1-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 2 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Avenant du Pacte Financier et Fiscal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-130-1 du Conseil Communautaire de la Domitienne en date du 23/09/2020,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de cette convention-cadre (avenant envoyé par mail). Il a pour objet le reversement intégral du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) revenant à la Communauté au profit des communes membres, ainsi que le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sur les critères du droit commun du FPIC.

Les critères de répartition des moyens entre la Domitienne et ses communes membres reposent sur les mécanismes de péréquation qui a pour objet de corriger non seulement les inégalités de ressources mais également les inégalités de charges. Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, la péréquation verticale instituée par les mécanismes de l'État est complétée par une péréquation horizontale confortée utilisant le CIF et le FPIC.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL2-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

A cet égard, pour l'exercice 2020, l'objectif visé par le présent avenant est de maintenir le niveau de fonds de concours à 460.000,00 €, il est décidé de procéder au reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des communes et de verser le solde via la Dotation de solidarité Communautaire (DSC) sur les critères du droit commun du FPIC. Sur cette base, la répartition se fera de la façon suivante pour MARAUSSAN :

Commune	AC 2020	FPIC 2020	DSC 2020	TOTAL 2020
MARAUSSAN	72.292,51 €	49.030,00 €	26 880,00 €	148.202,51 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de l'avenant n°1 pour l'année 2020 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL2-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	<b>20</b>
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 3 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur qui est présenté.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions, d'adopter le règlement intérieur qui est présenté lors de la séance, et d'approuver l'amendement sur l'article 31 relatif au nombre de caractères autorisés par groupe dans le bulletin d'informations générales, inscrit de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL3-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

« Cet espace mis à disposition comprendra 2.000 caractères maximums (sans titre, logos ou photos), exclusivement typographiques, *par groupe*, quelles que soient les publications et à l'exclusion des formats exceptionnels d'information intermédiaires ».

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL3-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 4 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
 Le trois décembre à 18 heures 30  
 Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
 la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
 Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Décision Modificative n°1.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R. 1617-4, L. 1615-5 et R. 2342-4,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater d'ici la fin de l'exercice les dépenses qui, en raison de la spécificité de cette année 2020, se révèlent être supérieures au montant prévisionnel au Budget Primitif, il apparait opportun de réaliser la Décision Modificative n°1 comme indiquée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Fonction	Opération (pour info)	Article	Libellé	Proposition DM1
810		64118	Autres indemnités personnel titulaire	22 000,00 €
020		64131	Rémunération personnel non titulaires	13 000,00 €
<i>sous-total chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :</i>				<b>35 000,00 €</b>
510		678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €
<i>sous-total chapitre 67 - Charges exceptionnelles :</i>				<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>				<b>40 000,00 €</b>
RECETTES				
01		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	35 000,00 €
<i>sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes :</i>				<b>35 000,00 €</b>
510		7788	Produits exceptionnels	5 000,00 €
<i>sous-total chapitre 77 - Produits exceptionnels :</i>				<b>5 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>				<b>40 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 034-213401482-202012  
 03-DEL4-031220-DE  
 Date de télétransmission : 08/12/2020  
 Date de réception-préfecture : 08/12/2020

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Fonction	Opération (pour info)	Article	Libellé	Proposition DMI
<i>sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales :</i>				- €
72		20422	Subvention d'équipement personne droit privé	24 000,00 €
<i>sous-total chapitre 204 - Subvention équipement versées :</i>				24 000,00 €
<i>sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles :</i>				- €
822		2315	Installations, matériel et outillage techniques	84 000,00 €
<i>sous-total chapitre 23 - Immobilisations en cours :</i>				84 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>108 000,00 €</b>
RECETTES				
<i>sous-total chapitre 041 - Opérations patrimoniales :</i>				- €
822	248	1323	Travaux chemin Lézigno	67 214,00 €
112	245	1321	Chaudière bois	15 000,00 €
<i>sous-total chapitre 13 - Subventions d'investissement :</i>				82 214,00 €
<i>sous-total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés :</i>				- €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>82 214,00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 comme indiquée ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*




Le Maire

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL4-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 5 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération doit préciser :

- ✓ Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- ✓ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services et de la promotion en avancement de grade pour l'année 2020 de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial, à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint d'animation territorial, à temps complet.
- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL5-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6/12/2020.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif territorial

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation territorial

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : Assistant de conservation

Grade : Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 7

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création d'emplois telle qu'indiquée ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL5-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 6 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention auprès d'Hérault Énergies pour GTB- GTC - École primaire, Halle des sports et Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux, la municipalité en partenariat avec Hérault Énergies propose la mise en place de systèmes de Gestion Technique des Bâtiments publics (GTB) au sein de l'école primaire, de la halle des sports et du Centre associatif et culturel « Esprit Gare ».

Le système de Gestion Technique du Bâtiment s'appuie sur un logiciel personnalisé qui permet de surveiller et de piloter, à distance, tous les équipements qui lui sont connectés et ainsi proposer une possibilité d'optimisation pour un bâtiment.

Le montant de l'installation s'élèverait à 4.950,50 € HT pour le centre culturel « Esprit Gare » et à 12.859,65 € HT pour l'école primaire et la halle des sports, et ces investissements pourraient être subventionnés à 80 % par Hérault Énergies.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture 034-213401482-202012 03-DEL6-031220-DE Date de télétransmission : 08/12/2020 Date de réception préfecture : 08/12/2020
--

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette aide auprès d'Hérault Énergies.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL6-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 7 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est saisie par le trésorier de MURVIEL LES BEZIERS d'une demande d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission de créance proposée par le comptable public concerne un titre de recettes émis dans le cadre d'une fourrière automobile pour le compte d'un débiteur insolvable et pour lequel le montant s'élève à 984,66 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL7-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la demande d'admission en non-valeur du titre présenté par le Trésorier de MURVIEL LES BEZIERS pour un montant total de 984,66 €.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL7-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 8 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Prise en charge sinistre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé la prise en charge du remplacement de la lunette arrière d'un véhicule, suite au sinistre survenu le 22/09/2020, lié à la projection de gravier lors du débroussaillage des rues, notamment dans le quartier du Crès, par un agent communal.

Le coût de la réparation s'élève à 462,41 euros TTC. Ce montant étant de faible valeur, il semble opportun de procéder au paiement direct de la facture au prestataire Mondial Pare Brise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au règlement par la Commune des frais de réparation pour un montant de 462,41 euros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL8-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au règlement par la Commune des frais de réparation pour un montant de 462,41 euros TTC.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL8-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 9 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, Mme THACH, M. VILA.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :**

**Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2019, retracé par le Compte Administratif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du bilan annuel ci-joint annexé.

Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012-03-DEL9-031220-DE  
Date de transmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



## BILAN ANNUEL DE L'ACTION IMMOBILIERE 2019

---

### ACQUISITION PAR LA COMMUNE :

- Par décision n°U01-2019 du 04/02/2019, rendue exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 07/02/2019, la commune de MARAUSSAN a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée BX n°102, appartenant aux Consorts MAZZIA, d'une superficie de 2.367 m<sup>2</sup>, située lieudit le Pech de la Joie, au prix 4.734 € en vue de la mise en valeur et ouverture au public des espaces naturels sensibles du secteur du Pech de la Joie.

### CESSION PAR LA COMMUNE :

- Néant.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL9-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

CM du 3 décembre 2020 – point 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	27/11/2020
Date de l'affichage :	27/11/2020

DELIBERATION N° 10 DU 3 DECEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt,*

*Le trois décembre à 18 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Foyer Rural.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles suite aux demandes de plusieurs associations qui subissent les effets de la crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi le Foyer Rural sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000 euros afin de tenir compte des conséquences financières du confinement avec le manque à gagner sur des animations annulées, la baisse du nombre d'adhésions et les achats non prévus pour pouvoir assurer le respect du protocole sanitaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL10-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle au profit du Foyer Rural d'un montant de 1.000 euros.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

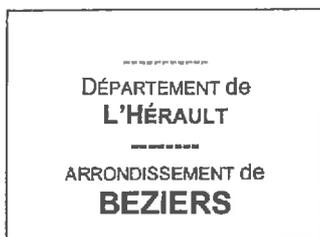
*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL10-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 27/11/2020	
Date de l'affichage : 27/11/2020	

**DELIBERATION N° 11 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le quinze octobre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Association Les Amis des Arts.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles suite aux demandes de plusieurs associations qui subissent les effets de la crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi les Amis des Arts sollicite une subvention exceptionnelle de 160 euros pour régler l'assurance responsabilité civile.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

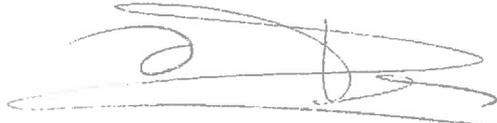
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL11-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions, d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'association Les Amis des Arts d'un montant de 160 euros.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL11-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	26

Date de la convocation :  
27/11/2020  
Date de l'affichage :  
27/11/2020

**DELIBERATION N° 12 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,*

*Le trois décembre à 18 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Association Art Histoire Nature.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles suite aux demandes de plusieurs associations qui subissent les effets de la crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi l'association Art Histoire Nature sollicite une subvention exceptionnelle de 400 euros pour participer à la diffusion du Journal Historique de Maraussan édité par l'association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL12-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Le Conseil Municipal décide, avec 26 voix pour (Monsieur Patrice QUEMENEUR ne prenant pas part au vote), d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'association Art Histoire Nature d'un montant de 400 euros.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL12-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
27/11/2020  
Date de l'affichage :  
27/11/2020

**DELIBERATION N° 13 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Association Avenir Vignerons Libres de Maraussan.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles suite aux demandes de plusieurs associations qui subissent les effets de la crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi l'association Avenir Vignerons Libres de Maraussan sollicite une participation de la Mairie pour la réimpression de la brochure « Maraussan toute une histoire ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL13-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'association Art Histoire Nature d'un montant de 400 euros.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL13-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	27/11/2020
Date de l'affichage :	27/11/2020

**DELIBERATION N° 14 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Association La Bulle à Malice.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles suite aux demandes de plusieurs associations qui subissent les effets de la crise sanitaire que nous traversons.

Ainsi la Maison d'Assistants Maternels gérée par l'association « La Bulle à Malice » sollicite une subvention exceptionnelle de 400 euros pour soutenir leur activité en cette période de crise sanitaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL14-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Le Conseil Municipal décide, avec 26 voix pour et 1 abstention, d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de l'association La Bulle à Malice d'un montant de 400 euros.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL14-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
27/11/2020  
Date de l'affichage :  
27/11/2020

**DELIBERATION N° 15 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le quinze octobre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour l'extension de l'école primaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école élémentaire actuelle de la rue des Écoliers s'est construite en plusieurs phases entre 1990 et 2015. L'évolution démographique de la commune de Maraussan est constante depuis plusieurs années (+33% entre 2007 et 2017) dont + 43% pour la tranche d'âge 0-14 ans.

Pour faire face à cette augmentation en ce qui concerne les établissements scolaires communaux, la commune de Maraussan projette de construire une nouvelle école maternelle et d'augmenter la capacité de l'école élémentaire de 12 à 14 classes pour la rentrée scolaire 2022-2023.

La commune va donc lancer des travaux d'extension de l'école élémentaire portant sur l'augmentation de capacité de l'école élémentaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs. L'ensemble de ce projet est estimé à 1.400.000,00 € HT pour le financement desquels il est possible de solliciter les aides de la DETR.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL15-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2021 pour le projet d'extension de l'école élémentaire.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



**Le Maire :**

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL15-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
27/11/2020  
Date de l'affichage :  
27/11/2020

**DELIBERATION N° 16 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour la création d'un deuxième terrain au stade Armand SANJOU.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre à l'augmentation de la demande des clubs utilisateurs de plus en plus nombreux, la Commune souhaite apporter une extension au stade municipal Armand SANJOU, situé chemin de la Maraussane, en proposant la création d'un second terrain adjacent au premier, et des vestiaires supplémentaires correspondant. L'ensemble de ce projet est estimé à 1.468.000,00 € HT pour le financement desquels il est possible de solliciter les aides de la DETR.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL16-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 voix contre, de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2021 pour la création de ces nouveaux équipements.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL16-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
27/11/2020  
Date de l'affichage :  
27/11/2020

**DELIBERATION N° 17 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le quinze octobre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault concernant le projet « Déplacement doux et aménagements paysagers ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le projet d'aménagements paysagers qui doit connaître un début d'exécution en 2021.

Cette opération de requalification d'espaces publics se situe dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local qui traversait Maraussan et qui deviendra l'axe structurant des cheminements doux du village. Positionnés en limite Sud de la partie la plus ancienne du village, ces aménagements bénéficieront à la fois aux habitants de celle-ci comme à la population des nouveaux quartiers qui se sont développés au Sud Est de Maraussan.

L'aménagement projeté porte sur deux secteurs différents de l'ancienne voie ferrée, situés chacun de part et d'autre d'une séquence urbaine caractérisée par l'implantation de trois équipements publics importants : la Poste, la Médiathèque et très récemment, l'équipement associatif et culturel « Esprit Gare ».

Cette opération constituera en fait la première tranche de l'axe de cheminements doux que la Commune veut créer pour structurer les déplacements de proximité des habitants de Maraussan.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL17-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Empruntant strictement le tracé rectiligne de l'ancienne voie ferrée, cet axe de cheminement doux a vocation à faciliter les liaisons de proximité internes au village, liées à son centre comme entre ses nouveaux quartiers.

Il doit aussi établir l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole et naturel vers lequel conduit la rue de l'Aramon à l'Ouest. Le coût prévisionnel HT de ce projet s'élève à la somme de 379 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le projet « Déplacement doux et aménagements paysagers ».

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL17-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
27/11/2020  
Date de l'affichage :  
27/11/2020

**DELIBERATION N° 18 DU 3 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt,  
Le trois décembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel  
Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou occasions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique,  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),  
Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion. Il est par conséquent proposé que la commune de Maraussan adhère à ce groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion pour ses besoins propres.

Eu égard à ses compétences et ses moyens, le Syndicat HERAULT ENERGIES se propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL18-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

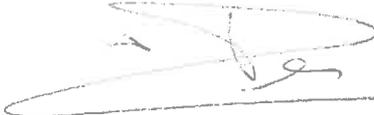
- D'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.
- D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la Commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,
- La participation financière de la commune de MARAUSSAN, est établie conformément à l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL 18-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

-----  
DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	20
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :	27/11/2020
Date de l'affichage :	27/11/2020

DELIBERATION N° 19 DU 3 DECEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt,*

*Le trois décembre à 18 heures 30*

*Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents :** M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, M. DAURAT, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme GRANIER, Mme GOURDIN, M. JUAN, M. MARTINEZ, Mme PEIRO, Mme PUCHE, M. QUEMENEUR, M. SANCHEZ M., M. SANCHEZ R., Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés :** Mme BOUCHIEU (procuration à Mme SOULET), M. BURONFOSSE (procuration à M. PESCE), Mme DARSA (procuration à M. JUAN), Mme DEVEZE (procuration à M. FABRE), Mme FOLGADO (procuration à Mme GOURDIN), Mme PEREZ (procuration à Mme SIGNOUREL), Mme THACH (procuration à Mme SOULET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe JUAN.

**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre la continuité de l'engagement et des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers, réserves ;
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ;
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ;
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les études et travaux de réalisation de l'extension de l'école primaire, la création d'un parking au plan marceau, le projet « Déplacement doux et aménagements paysagers » ainsi que le programme de voirie 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL19-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 voix contre, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Serge PESCE*



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-202012  
03-DEL19-031220-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2020  
Date de réception préfecture : 08/12/2020